

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille	<b>No SD</b> SD-2024-1807
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du programme PRIMEAU 2023, volet 1 infrastructures d'eau, sous-volet 1.1 études préliminaires et plans et devis, de s'engager à respecter les modalités du guide et d'autoriser le Service de l'ingénierie à représenter la Ville de Laval auprès du MAMH	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 02-Saint-Vincent-de-Paul 09-Saint-Bruno		
<b>Actions :</b> ENTENTE  <b>Demande d'achat :</b> Non <b>CT requis :</b> Non		
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>		
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b>  Le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, volet 1 infrastructures d'eau, sous-volet 1.1 études préliminaires et plans et devis, vise la réalisation des études préliminaires portant sur des infrastructures municipales d'eau, de la conception des ouvrages à l'élaboration des plans et devis définitifs jumelés à une estimation précise des coûts, avec un taux d'aide maximal de 75%.  Les projets PTI, ou les projets associés à un programme PTI, que l'on souhaite soumettre, dans le cadre du PRIMEAU 2023, volet 1, sous-volet 1.1, par le Service de l'ingénierie, sont: - Travaux d'installation d'une conduite maitresse et d'urbanisation sur la montée Masson, entre le boulevard Lévesque et A-25 (programme 50-10415); - Installation de conduites maitresses d'aqueduc pour la desserte de l'est de l'île - Saint-Vincent-de-Paul - tronçon A incluant le réaménagement de la Place J.-Eudes-Blanchard (projet 50-00028); - Augmentation de capacité du réseau pseudo-domestique pour régler une problématique de refoulement d'égout sur la rue de Gruyères, incluant la déviation d'un collecteur pluvial, phase 2 (programme 50-10405).  À cet effet, pour être en mesure de déposer une demande d'aide financière, la Ville doit donc émettre une résolution autorisant le Service de l'ingénierie à présenter ladite demande de subvention et à représenter la Ville auprès du MAMH.  Également, la Ville doit s'engager à prendre connaissance du guide du PRIMEAU 2023 et à respecter toutes les modalités du guide du PRIMEAU 2023 qui lui sont applicables.  Finalement, la Ville doit s'engager auprès du MAMH à payer sa part des coûts non admissibles du projet.		
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> Le Service des finances a pris connaissance des éléments de la demande d'aide financière et des impacts financiers		
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CADRE NORMATIF</b> Suivant l'octroi de la promesse d'aide financière, une convention d'aide financière fera l'objet d'une approbation subséquente.		
<b>REMARQUE(S)</b>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille	<b>No SD</b> SD-2024-1807
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>Attendu que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprenne bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignées au besoin auprès du Ministère;</li><li>- la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.</li></ul> <p>Il est résolu que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;</li><li>- la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;</li><li>- la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;</li><li>- la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;</li><li>- la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;</li></ul> <p>la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le conseil municipal autorise le dépôt des demandes d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.</li></ul> <p>d'autoriser la direction du Service de l'ingénierie à présenter au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) des demandes d'aide financière dans le cadre du PRIMEAU 2023, volet 1 infrastructures d'eau, sous-volet 1.1 études préliminaires et plans et devis pour les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Travaux d'installation d'une conduite maitresse et d'urbanisation sur la Montée Masson entre boul. Lévesque et A-25;</li><li>- Installation de conduites maitresses d'aqueduc pour la desserte de l'est de l'île - Saint-Vincent-de-Paul - Tronçon A incluant le réaménagement de la Place J.-Eudes-Blanchard;</li><li>- Augmentation de capacité du réseau pseudo-domestique pour régler une problématique de refoulement d'égout sur la rue de Gruyères, incluant la déviation d'un collecteur pluvial, phase 2.</li></ul>		